

Un projet de loi superflu

Le 30 janvier prochain, le projet de loi C-327 du député Bernard Bigras (loi modifiant la Loi sur la radiodiffusion – réduction de la violence à la télévision) sera débattu à la Chambre des communes.

La question de la violence dans les médias n'est pas nouvelle au Québec. Lorsque Virginie Larivière a présenté sa pétition au premier ministre Mulroney en novembre 1992, la télévision était en cause.

En 2007, les choses sont différentes. D'abord, la technologie a évolué : les jeux vidéo, les DVD et les paroles de chansons, et non plus la télévision, sont les sources majeures de violence dans les médias. Mais ce qui est surtout important, c'est que les radiodiffuseurs privés du Canada ont depuis longtemps décidé de prendre la question en main.

Le premier grand pas a été l'introduction, en 1993, du Code sur la violence de l'Association canadienne des radiodiffuseurs. Ce code prévoyait des solutions.

La première est fondamentale. Les radiodiffuseurs ne présentent aucune émission comportant des scènes de violence pour auditoires adultes avant 9 heures le soir et après 6 heures le matin.

En outre, quelle que soit l'heure, il n'y a pas, à la télévision, de violence gratuite ou de scènes glorifiant la violence : c'est aussi simple que cela.

Se souvenant de la tragédie de l'École Polytechnique, le code, entériné par le CRTC, interdit aux radiodiffuseurs privés aussi bien les propos injurieux que la violence encouragée ou glorifiée envers les femmes. La même mesure de protection s'étend à d'autres groupes identifiables.

Des règles spéciales s'appliquent à la programmation pour enfants. Aucun autre pays ne s'est doté de règles aussi exhaustives et exigeantes. Il y a très peu de marge pour la violence, qu'elle soit physique, verbale ou émotionnelle. Dans les animations, le thème ne doit pas être axé sur la violence, ni suggérer la violence comme moyen de résoudre les différends. Une émission ne doit pas donner le mauvais exemple, ni menacer le sentiment de sécurité chez l'enfant. Et ainsi de suite.

Des précautions s'imposent aussi lors de la diffusion des nouvelles et des émissions d'affaires publiques. Tout en veillant – puisque nous sommes en démocratie – à ce que la présentation des nouvelles ne soit pas épurée au point d'occulter la vérité, les radiodiffuseurs doivent faire preuve de circonspection en présence d'images violentes ou troublantes, puisque de jeunes enfants peuvent être devant la télévision dès les premières heures de la journée.

Les radiodiffuseurs aident également les auditoires à faire des choix éclairés. Les icônes de classification apparaissent heure après heure. En début d'émission et après chaque pause publicitaire, des mises en garde avertissent clairement le téléspectateur de ce qui va suivre.

Et, pour finir, au cas où l'une des règles ci-dessus aurait été enfreinte, le Conseil canadien des normes de la radiotélévision est là pour s'en occuper. Pour mieux comprendre sa détermination, les Québécois n'ont qu'à se remémorer la suppression de *Mighty Morphin Power Rangers* à la télévision et celle de Howard Stern à la radio.

Le projet de loi de monsieur Bigras, qui est presque identique à sa version originale de 2000, est tout simplement superflu. Pour montrer à quel point son objectif est désuet, rappelons que la proportion des plaintes concernant la violence est en baisse constante, soit 37% de moins entre 2001 à 2006. Si bien que l'an dernier, la violence ne venait qu'au sixième rang parmi les motifs de plaintes invoqués.

Qui plus est, les radiodiffuseurs privés du Canada et le Conseil canadien des normes de la radiotélévision, conscients de leurs responsabilités, en ont fait leur priorité depuis plusieurs années.

Ronald Cohen
Président national
Conseil canadien des normes de la radiotélévision